

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 18/03/96  
N° DE DEPOT : 4799  
R.C.S. LYON : 344 400 056  
N° DE GESTION: 88 B 01599

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

**KHORUS**

67 RUE DES RANCY  
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**EXERCICE SOCIAL (modification)**  
**Délibération/Acte**

**KHORUS**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs**  
**Siège Social : 67, Rue des Rancy 69003 LYON**

**RCS LYON B 344 400 056**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 12 MARS 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,  
Le douze mars,  
A dix huit heures,

Les associés de KHORUS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Camen BOUTARFA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

2c

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale extraordinaire, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

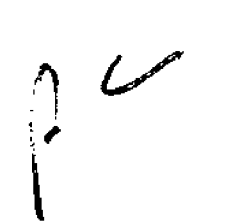
- que l'exercice social ouvert le 1ER AVRIL 1995 et qui aurait dû se terminer le 31 MARS 1996, sera clos exceptionnellement le 30 JUIN 1996 et aura de ce fait une durée exceptionnelle de QUINZE (15) mois ;
- que le prochain exercice social se terminera le 31 MARS 1997 et aura de ce fait une durée exceptionnelle de NEUF (9) mois ;
- que les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ultérieurs resteront fixés respectivement du 1ER AVRIL de chaque année au 31 MARS de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

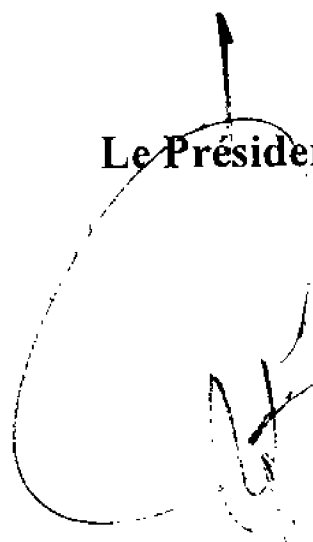
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

**Le Président de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small cross-like mark.